

Quoi de neuf dans le RC 2023 ?



Course d'Orientation
Fédération Française



L'édition du règlement des compétitions 2023 comprend un certain nombre de modifications relatives

- **PARTIE « REGLEMENT ADMINISTRATIF »**

A la classification des compétitions (articles III.7 et III.8) : Il a été acté :

- La disparition de la rotation entre zones pour les Nationales de zone ;
- La disparition de la Finale du trophée national des Courses d'Orientation multisports et du Challenge National d'Orientation de Précision pour lesquels aucune candidature n'a eu lieu ces dernières années.

Aux conditions d'accès aux compétitions (article VII.1) : Nous avons mis à jour les conditions médicales d'accès aux compétitions pour les non licenciés du fait de la modification de notre Règlement médical (attestation pour les majeurs et attestation pour les mineurs ou certificat médical de moins de 6 mois pour les mineurs).

- **PARTIE « REGLEMENTS TECHNIQUES COMMUNS »**

A la suppression du surclassement pour les jeunes (jusqu' à D/H 18 inclus) et pour les sportifs de haut niveau (article X.2 et X.3)

Aux critères de participation aux compétitions liés à la licence (Article X.4) : Dans les compétitions par équipe, à l'exception des Championnats de France des Clubs des équipes peuvent être constituées de coureurs de clubs différents. Ces équipes ne peuvent prétendre ni à un titre, ni à une autre marche du podium.

A l'organisation des départs lors des relais (Article XII.2.1) : Les équipes retardées ne peuvent pas refuser le départ en masse sauf pour le Championnat de France des Clubs pédestre (c'est le seul cas où il y a une gestion des montées-descentes).

A la gestion des parcours lors des relais (Article XII.2.3) : Dans toutes les disciplines lorsque la carte du partant est indisponible pour des raisons indépendantes de l'équipe concernée, l'organisateur pourra remettre à l'équipe concernée une carte de secours soit avec la combinaison attendue soit ou une carte avec n'importe quelle combinaison. Dans ce dernier cas cette carte de secours doit être la même pour tous sur un circuit donné. Aucun avantage en temps ne pourra être accordé.

A la gestion de l'heure de fermeture des circuits. (Article XII.2.3) : L'heure de fermeture des parcours est fixée par l'organisateur en accord avec l'arbitre. Elle doit figurer obligatoirement dans les informations aux coureurs à l'accueil et au départ.

Aux classements nationaux (article XIV.4 .2) : Le Classement National de chaque discipline fait l'objet chaque début d'année d'une remise à l'échelle de façon à le resituer dans la fourchette 0-10000 points en appliquant une proportionnalité simple.

A la Coupe de France des clubs (ex-article XIV.5.3 .2) : Elle est supprimée



- **PARTIE « REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE »**

Aux formats de course : Le temps de cours des hommes et des femmes sur la longue distance est désormais le même : 80 mn

Aux zones interdites : le symbole 411 (végétation intraversable) a été rajouté par suite de la mise à jour de la spécification ISSprOM

Aux modalités de qualification aux championnats de France : De façon générale les coureurs de nationalité étrangère ne sont pas pris en compte dans les différents quotas ou systèmes de qualification

Les modalités d'accès au quota administratif sont précisées :

Les demandes de qualifications au titre du quota administratif devront parvenir aux ligues dans les 10 jours suivants le championnat concerné. Les 5 places ne doivent pas nécessairement être attribuées si le nombre de demandes est inférieur au quota. Les demandes de qualification exceptionnelles ne peuvent être faites que pour des coureurs qui n'ont pas participé aux championnats de ligue. Les demandes de qualification au titre des organisateurs ne pourront l'être que pour le format organisé. De plus les experts (titulaires ou stagiaires) intervenant lors de ces championnats de ligue qualificatifs peuvent également demander via leur ligue une qualification pour le championnat de France du format sur lequel ils sont intervenus. Une qualification exceptionnelle peut être accordée par le Directeur Technique National pour un encadrant des groupes France pour une raison en lien avec les missions de la Direction technique nationale. Seuls les coureurs qualifiés pour les championnats de France peuvent y participer (hors WRE). Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection ou d'absence prévue ou supposée d'un coureur au championnat de France.

C'est au regard des résultats publiés par l'arbitre sur le site CN (Classement National) de la FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION et à réception des qualifiés supplémentaires, le secrétariat fédéral établit et publie la liste des qualifiés.

Au championnat de France de sprint : La catégorie D/H40-55 est divisée en deux D/H40-45 et D/H50-55

Au championnat de France de moyenne distance : le temps de course des D/H 18-20 est réduit à 30 mn et celui des D/H 12 est porté à 25 mn.

Les temps de course sont identiques entre les hommes et les dames.

Les regroupements des catégories vétérans par tranche d'âge sont revus et sont identiques pour tous les championnats 35-40 /45-50/55-60-65/70 et +

Au championnat de France de longue distance : les temps de course sont identiques entre les hommes et les dames et les regroupements des catégories vétérans par tranche d'âge sont revus et sont identiques pour tous les championnats 35-40 /45-50/55-60-65/70 et +

Au championnat de France nuit : les temps de course sont identiques entre les hommes et les dames et les regroupements des catégories vétérans par tranche d'âge sont revus et sont identiques pour tous les championnats 35-40 /45-50/55-60-65/70 et +

Au championnat de France de relais : les temps de chacun des relais Dames ou Hommes est le même.

Au Championnat de France des clubs : Si les clubs organisateurs du CFC ne présentent pas d'équipe dans une division pour laquelle ils sont qualifiés, l'équipe sera maintenue dans cette division l'année suivante, **sous réserve de respecter les critères de participation en vigueur pour le CFC suivant**. Ces équipes éventuelles s'ajouteront l'année suivante aux équipes qualifiées.



En quatrième division la composition des équipes impliquera plus de mixité. L'équipe devra comprendre 1 jeune Homme ou une jeune Dame (D/H14 à D/H18) ; 2 Dames (D16 et +) ; 2 coureurs (D/H16 et +) ; 1 coureur (D/H14 et +).

Les premiers et les derniers circuits de chaque division sont désormais des circuits de 30 minutes.

Au championnat de France de relais sprint : Le système de qualification change pour ouvrir un peu plus ce championnat

- Les 40 meilleures équipes de club sont qualifiées au CN au 28 février, par addition des 2 premiers hommes et dames au CN, du club, puis les 2 hommes plus 2 femmes suivants, etc.,
- Les 10 clubs suivants du classement précédent qui n'appartiennent pas à un club ayant déjà une équipe qualifiée
- Des équipes labélisées « Groupe France » peuvent être ajoutées par la Direction technique nationale. Leur constitution d'équipe est faite par les entraîneurs des équipes de France à partir des coureurs n'ayant pas d'équipe de club. Ces équipes sont hors classement mais peuvent être distinguées lors de la remise des récompenses,

Chacune des ligues possède un quota de 1 club qualifié en plus. Les modalités d'attribution de ce quota sont laissées à l'appréciation de chaque ligue, qui devra transmettre le nom du club au secrétariat fédéral au 31 mars. Un club peut donc avoir plusieurs équipes qualifiées.

L'organisation de la zone de quarantaine est précisée, ainsi que les modalités du départ en masse.

Au Critérium National des Equipes : Le relais Dames est porté à 5 coureurs avec un premier départ de nuit. Les modalités des combinaisons du relais dames sont donc revues

• PARTIE « REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A VTT »

Changements des échelles de carte dans les différents formats

- suppression du 1/10000 pour le sprint et du 1/20000 pour la longue distance
- ajout du 1/7500 pour masstart, MD et relais
- ajout du 1/12500 pour tous les formats sauf le sprint.

Ajout d'une colonne de niveau physique et pilotage pour le championnat de France de relais de catégories.



- **PARTIE « REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A SKI »**

Interdiction d'utiliser du fart fluoré (IOF).

Ajout de la catégorie D/H60 et +, qui se retrouve dans tous les tableaux et dans l'attribution de titre de champion de France.

Précisions et recommandations pour l'échelle de carte adaptée aux différents formats

- 1/15000 en longue distance
- 1/10000 en moyenne distance et en relais
- 1/5000 en sprint et relais sprint
- Pour les épreuves courtes ou de petites surfaces l'échelle peut être 1/12500 en longue distance ou 1/7500 en moyenne distance et relais.

Précision sur l'écart entre 2 postes

- Doit dépasser 100 mètres le long d'une même piste, sauf en cas de croisement de pistes entre eux ou s'ils sont situés sur des emplacements très différents tant sur la carte que sur le terrain. Dans ce cas la distance peut être réduite à 50 mètres.

Championnat de France de Sprint

- élargi à toutes les catégories CO à Ski

Les tableaux (circuits, temps et couleurs) seront à revoir au cours de l'année pour le règlement 2024.

